



## CHEPY INFOS – AOUT 2018

### Les RDV à ne pas manquer !!!



La fête patronale 2018  
aura lieu :

**les 15 et 16 septembre 2018.**

Pour ouvrir les festivités, à partir de 19h00, l'ASCJ offrira l'apéritif sur la place du village.

La société de chasse de Chepy prendra ensuite le relais en ouvrant une buvette/restauration, de 19h30 à 21h à la salle des fêtes.

Viendra enfin, après 21H00 : la retraite aux flambeaux et le **TIR DU FEU D'ARTIFICE...**



La démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une Commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif encourageant la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier, une réunion publique est programmée avec la Gendarmerie :

**le Mercredi 26 septembre 2018 à 19h00**

**A la Salle Roger ROBERT**

### ***Du nouveau !!!***



Les travaux d'aménagement pour l'accès aux personnes à mobilité réduite et la création d'une place de stationnement PMR, devant l'église communale, sont enfin terminés. Une zone limitée à 30 km/h et un rétrécissement ont également été créés (conf. l'arrêté communal n°24 en date du 12 juillet 2018).

**Compteur LINKY** : <https://www.enedis.fr/linky-bientot-chez-vous>

LINKY est la nouvelle génération de compteurs d'électricité. Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021 pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kW. ***Ni le compteur, ni sa pose ne vous seront facturés.***

Vous avez dû recevoir dernièrement un courrier de la part d'Enedis, vous informant prochainement du remplacement de votre ancien compteur. Ces travaux seront assurés par un technicien de la Société PAINHAS – PA ENERGIE.

**Soyez vigilants et demandez-lui sa carte si ce dernier doit s'introduire dans votre habitation pour intervenir.**

#### **Coordonnées de la mairie :**

☎ 03.26.67.54.99

✉ [mairiechepy@wanadoo.fr](mailto:mairiechepy@wanadoo.fr)

🌐 <http://www.chepy51.fr/index.php>

**Permanences de Mairie** : Mardi de 18h00 à 19h00

Vendredi de 17h00 à 18h00

#### **Coordonnées du Maire et des Adjointes :**

**ROUSSINET Jérôme** : 03.26.67.51.69 et 06.19.87.13.04

**MENISSIER Martine** : 03.26.67.52.77 et 06.63.53.90.94

**VILLE Gérard** : 03.26.67.52.66 et 06.97.12.18.73

#### **Fermeture du secrétariat de Mairie du 27 août au 2 septembre 2018.**

#### **Coordonnées de la CCMC :**

☎ 03 26 63 67 28

✉ [contact@ccmoivrecoole.fr](mailto:contact@ccmoivrecoole.fr)

🌐 <https://www.ccmoivrecoole.fr/>

**Accueil du public** : Mardi de 9h00 à 12h00

Jeudi de 14h00 à 17h00

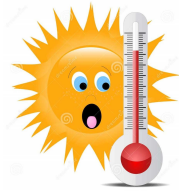
**Accueil téléphonique** : du lundi au vendredi de 9h00 à

12h00 et de 13h00 à 17h00

# La prévention s'impose :

## Plan national canicule 2018

*Soyons attentifs et solidaires*



Le plan canicule est renouvelé cette année dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, isolées, en situation de handicap, de précarité, avec des pathologies préexistantes, femmes enceintes, jeunes enfants, travailleurs en extérieur...), particulièrement exposées lors des fortes chaleurs peuvent, si elles le souhaitent, se faire recenser en mairie pour être contactées en cas de déclenchement du plan canicule.

## Destruction obligatoire de l'Ambroisie

*prescrit par l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2018*



Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes dont la présence s'étend progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elles émettent un pollen hautement allergisant, provoquant des symptômes tels que la rhinite, la conjonctivite, la trachéite, l'urticaire, l'eczéma, et peut entraîner l'apparition ou l'aggravation de l'asthme.

Lutter contre leur prolifération représente un enjeu important de santé publique.

Afin de lutter contre ce fléau et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis ou non bâtis, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit sont tenus :

- De prévenir le déplacement des graines d'ambrosie (déplacement de terre infestées, dissémination par engins agricoles, de chantier, etc.),
- De mener des actions visant à empêcher la repousse de plants d'ambrosie,
- De détruire sans délai les plants d'ambrosie déjà développés et dans les conditions définies dans le présent arrêté préfectoral (publication faite en mairie et sur le site de Chepy).

L'ambrosie peut être confondue avec d'autres espèces végétales proches, notamment l'armoise commune, le cosmos sulfureux... Cependant même en cas de doute, il ne faut pas hésiter à signaler sa présence sur la plateforme : <http://www.signalement-ambrosie.fr/>

Le Maire,

Jérôme ROUSSINET